



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 30 MARS 2017

SPÉCIAL N° 21 - MARS 2017

PRÉFECTURE - DCT BAT

SOMMAIRE

PREFECTURE

DCT-BAT

Arrêté préfectoral n° 20160027 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Fresquel.....1

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC pour l'extension de la Zone d'Activités de Montredon des Corbières 1ère tranche « Le Castellat » - Déclarant cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation sur le territoire de la commune de Montredon des Corbières au bénéfice de la société Alenis, concessionnaire de l'opération d'aménagement.....6

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers pour la commune de Belcaire (11340).....21

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers pour la commune de Belfort sur Rebenty (11140).....23

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers pour la commune de Bram (11150).....25

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers pour la commune de Camurac (11340).....27

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers pour la commune de Carcassonne (11000).....30

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers pour la commune de LA Cathédrale Saint Nazaire de la commune de Carcassonne (11000).....34

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers pour la commune de Céprie (11300).....37

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers pour la commune de Latourette-Cabardès (11380).....40

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers du Château de Russol sur la commune de Laure-Minervois (11800).....41

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers pour la commune de Merial (11140).....42

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers pour l'association 1901 « Copains de la Mary-Flore » sur la commune de Narbonne (11100).....44

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers pour la commune de Saint-Polycarpe (11300).....45

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques des
objets mobiliers pour la commune de Verzeille (11250).....48

Arrêté préfectoral relatif à l'enquête publique portant sur les demandes de permis
de construire sollicitée par la société « COMPAGNIE DU SOLEIL 24 », en vue de
l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure
à 250 KWc située sur les communes de CARCASSONNE et BERRIAC
lieu-dit « Les Plos».....50



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**ARRETE PREFECTORAL N° 20160027 du 13 décembre 2016
portant renouvellement de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Fresquel**

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-11-3172 du 20 octobre 2009 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Fresquel ;
- VU l'arrêté du 03 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU les propositions du conseil régional de la Région Occitanie du 07 octobre 2016 ;
- VU les propositions du conseil départemental de l'Aude du 26 juin 2015 ;
- VU les propositions de l'association départementale des maires de l'Aude du 29 août 2016 ;
- VU les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Fresquel.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement complet de la commission locale de l'eau du SAGE du Fresquel du fait de l'échéance sexennale des mandats de ses membres ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée, il est procédé au renouvellement complet de la commission locale de l'eau.

Article 2

La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

- I -

Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux

Représentant du conseil régional Occitanie :

- Madame Hélène **GIRAL**, conseillère régionale

Représentant du conseil département de l'Aude :

- Monsieur Christian **RAYNAUD**, conseiller départemental de l'Aude
- Madame Stéphanie **HORTALA**, conseillère départementale de l'Aude

Représentants des communes de l'Aude :

- | | |
|-----------------------|--|
| ALZONNE | • Madame Brigitte VIEU , |
| ARZENS | • Monsieur Jean CAMPOS , |
| BRAM | • Monsieur Jérôme DARFEUILLE , |
| CARCASSONNE | • Madame Audrey DUTON , |
| CASTELNAUDARY | • Monsieur François DEMANGEOT , |
| LAVALETTE | • Monsieur André RAYNAUD , |
| MAS SAINTES PUELLES | • Monsieur Alain CARLES , |
| MONTREAL | • Monsieur Patrick IZARD , |
| PENNAUTIER | • Monsieur Jacques DIMON , |
| RICAUD | • Monsieur Michel CALVEL , |
| SAINTE-EULALIE | • Monsieur Gilles AZAIS DE VERGERON , |
| SAINT MARTIN LALANDE | • Monsieur Guy BONDOUY , |
| SAISSAC | • Monsieur Christophe GONZALES , |
| VILLENEUVE LA COMPTAL | • Monsieur Jean-Paul POISSENOT , |
| VILLEPINTE | • Monsieur Gilbert PEYRE . |

Représentants des établissements publics locaux :

- Madame Eliane **BRUNEL**, membre titulaire du Conseil d'Administration, de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN)
- Monsieur Alain **MARTY**, du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et Rivières (SMMAR),
- Monsieur Roger **OURLIAC**, du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin du Fresquel,
- Monsieur Yves **GASTO**, Président du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire,
- Monsieur Jean-Jacques **SCHOPFER**, Président du Syndicat Sud Occidental des Eaux de la Montagne Noire,
- Monsieur Henri **BONNAFOUS**, Président du Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire,
- Monsieur Roland **COMBETTES**, vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement de la Communauté d'Agglomération (CA) Carcassonne Agglo,
- Monsieur Michel **BROUSSE**, du Pôle d'Equilibre territorial rural du Pays Lauragais.

- II -

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

- Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aude ou son représentant ;
- Le Président de la Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) de l'Ouest Audois ou son représentant ;
- Le Président des Voies Navigables de France Sud-Ouest ou son représentant ;
- Le Président de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la région Bas-Rhône et du Languedoc (CNABRL) ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie de Carcassonne – Limoux – Castelnaudary ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat des propriétaires forestiers de l'Aude – COSYLVA (coopérative des sylviculteurs de l'Aude) ou son représentant ;
- Le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération Aude Claire ou son représentant ;
- Le Président de l'Union Fédérale de Consommateurs ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et le Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA) ou son représentant.

- III -

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- le Préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, ou son représentant le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Occitanie ;
- le Préfet de l'Aude ou son représentant le chef de la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) de l'Aude ;
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant ;
- le Délégué Inter-régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant.

Article 3

Conformément à l'article R.212-31, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4

Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 5

Conformément à l'article R.212-32, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu. Elle élabore ses règles de fonctionnement. Elle pourra associer les élus et personnes compétentes concernées à toutes les commissions ou groupes de travail qu'elle constituera.

Le président représentera la CLE au Comité technique interSAGE du bassin de l'Aude ainsi qu'à l'instance de coordination interdistricts, afin d'aboutir à une gestion concertée et cohérente de la ressource en eau au sein du bassin de l'Aude et entre les bassins du Fresquel, de l'Hers Mort-Girou, de l'Agout-Thoré et de l'Ariège-Hers Vif.

Article 6

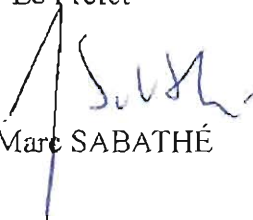
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr et sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : www.aude.gouv.fr.

Article 7

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude et les membres de la Commission Locale de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à CARCASSONNE, le 19 décembre 2016

Le Préfet



Jean-Marc SABATHÉ



PRÉFET DE L'AUDE

Direction des collectivités et du territoire
Bureau de l'administration territoriale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC pour l'extension de la Zone d'Activités de Montredon des Corbières 1ère tranche « Le Castellans »
Déclarant cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation sur le territoire de la commune de Montredon des Corbières au bénéfice de la société Alenis, concessionnaire de l'opération d'aménagement

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 de Madame le Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération en date du 26 mai 2003 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la Narbonnaise a déclaré d'intérêt communautaire le projet de ZAC sur le site de Montredon des Corbières ,

VU la délibération en date du 20 décembre 2004 par laquelle la communauté d'agglomération a confié à un aménageur, la société Alenis (anciennement SENA SUD) une concession d'aménagement ;

VU la délibération en date du 21 novembre 2005 engageant la concertation du public préalable à l'aménagement de la ZAC ;

VU les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la Narbonnaise en date du 19 octobre 2006 approuvant le bilan de la concertation du public et la création de la ZAC ;

VU les délibérations en date du 26 novembre 2007 approuvant le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC et le dossier de réalisation de la ZAC pour l'extension de la zone d'activités de Montredon des Corbières – 1ère tranche dite « du Castellans »

VU l'arrêté préfectoral n°2007-11-3702 portant autorisation pour les travaux d'aménagements de la ZAC pour l'extension de la zone d'activités de Montredon des Corbières – 1ère tranche, dite

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

du « Castellas »

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Montredon des Corbières ;

VU la délibération du 30 juin 2016 par laquelle le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Grand Narbonne autorise son président à solliciter l'ouverture d'une enquête portant sur l'utilité publique du projet et le parcellaire en vue de la réalisation de la zone d'aménagement concerté du Castellas ;

VU les pièces du dossier devant être soumises à l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire de cette opération ;

VU les plan et état parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

VU le plan de situation ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 13 décembre 2016 à l'issue de l'enquête unique sur le volet déclaration d'utilité publique et sur le volet parcellaire du projet ;

VU la délibération n°C-284/2016 du 22 décembre 2016 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » déclarant l'intérêt général du projet relatif à l'aménagement de la ZAC pour l'extension de la Zone d'Activités de Montredon des Corbières 1ère tranche « Le Castellas » et sollicitant la poursuite de la procédure par la prise de l'arrêté déclarant l'opération d'utilité publique et rendant cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation au profit de la société Alenis concessionnaire de l'opération d'aménagement ;

VU le document annexé au présent arrêté , exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique est close depuis le 15 novembre 2016, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT, au vu des différentes pièces du dossier et du document de motivation joint au présent arrêté, que les avantages attendus de cette opération qui consiste en la réalisation d'aménagements nécessaires prévus au programme de la ZAC sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer, l'opération ayant pour but de participer au renforcement du pôle économique de l'agglomération du Grand Narbonne et d'autre part de répondre aux besoins des entreprises désirant s'installer ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTÉ

Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC pour l'extension de la Zone d'Activités de Montredon des Corbières 1ère tranche « Le Castellas » sur le territoire de la commune de Montredon des Corbières.

ARTICLE 2 :

La société Alenis, concessionnaire de l'opération d'aménagement est autorisé à acquérir, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête et des plans ci-annexés.

ARTICLE 3 :

L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le document de motivation exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Sont déclarés cessibles immédiatement les parcelles et immeubles cadastrés AW 2 et C 699 nécessaires à la réalisation de l'opération figurant à l'état et au plan parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté, consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Aude <http://www.aude.gouv.fr/> - rubrique « publications Les enquêtes publiques / dossiers complets (hors ICPE) / Enquêtes diverses », fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

En outre, il sera affiché pendant deux mois par le président de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » et le maire de la commune de Montredon des Corbières.

L'accomplissement de cette formalité sera certifiée par le maire de la commune.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle par l'expropriant aux propriétaires et ayants-droits figurant à l'état parcellaire ci-annexé par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans l'hypothèse où un propriétaire intéressé ne pourrait être avisé, la notification est faite au fermier, locataire gardien ou régisseur de la propriété, ou à défaut au maire de la commune où se trouve ladite propriété.

ARTICLE 8:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité collective et de notification individuelle :

- en ce qui concerne l'arrêté de déclaration d'utilité publique, à compter du premier jour de son affichage en mairie ;
- en ce qui concerne l'arrêté de cessibilité, à compter de la notification individuelle faite aux intéressés.

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, le président de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne », le président de la Société Alenis, et le maire de la commune de Montredon des Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le **20 FEV. 2017**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Marie-Blanche BERNARD

MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET
(Article L.122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

Le présent document est établi en application de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui dispose que l'arrêté de déclaration publique est accompagné d'un document exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité de l'opération.

I Le projet

1 Présentation

C'est en partant du constat qu'il existe une véritable pénurie de foncier à vocation économique que la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne (anciennement la Narbonnaise) a envisagé la réalisation d'un parc d'activités à vocation artisanale et logistique sur le site de Montredon des Corbières.

Le projet consiste en l'aménagement d'un parc d'activités économiques situé à l'intersection de la RD113 et de la RD613 en continuité de la zone d'activité existante.

Il a pour objectif de :

- valoriser 32 ha de terres en friches et de terres agricoles à terme enclavées dans le développement de l'extension des zones d'activités environnantes et directement desservies par les RD6113 et RD613 depuis Narbonne.
- répondre aux besoins des entreprises déjà implantées dans l'agglomération (désenclavement, redéploiement et agrandissement).
- mettre à disposition un parc d'activités attractif et facilement accessible et identifiable pour l'implantation de nouvelles entreprises sur l'agglomération.
- participer à la structuration du secteur Ouest de l'agglomération.

La réalisation de cette opération déclarée d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire le 26 mai 2003 revêt un caractère stratégique pour le développement économique de l'agglomération narbonnaise.

Le contenu du programme

Le site représente une superficie d'environ 21 ha de surfaces cessibles.

Le projet de programme comprend 145 000 m² de Surface de Plancher maximale d'activités artisanales, industrielles et tertiaires.

Toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues. Les ouvrages publics les plus importants et nécessaires à la réalisation de la ZAC tels : les voiries et accès, les réseaux d'assainissement, d'alimentation en électricité, éclairage, téléphone, l'aménagement paysagé et la signalisation ont été effectués. La ZAC est opérationnelle, et des entreprises sont déjà installées.

Le coût de l'opération

Le coût prévisionnel global de l'opération, s'élève à 15 182 648,00 € TTC

La mise en œuvre du projet

Par délibération en date du 20 décembre 2004 la communauté d'agglomération a confié à un aménageur, la société ALÉNIS une concession d'aménagement.

Par délibération en date du 21 novembre 2005 le conseil communautaire a décidé d'organiser une

concertation avec la population conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme
Par délibération en date du 19 octobre 2006 le conseil communautaire a décidé d'approuver le bilan de la concertation du public.

Le dossier de création de la ZAC a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 19 octobre 2006.

Deux autres délibérations en date du 26 novembre 2007 ont approuvé :

- le programme des équipements publics à réaliser
- le dossier de réalisation de la ZAC .

Par délibération en date du 16 mai 2006, le conseil communautaire a approuvé le dossier loi sur l'eau et l'étude d'impact et a autorisé le président à lancer la procédure d'enquête publique.

L'enquête publique préalable à l'autorisation de réaliser les travaux d'aménagement de la ZAC a été ouverte du 1er août 2007 au 20 août inclus .

Par délibération en date du 7 novembre 2007 la commune de Montredon des Corbières a approuvé la révision simplifiée du PLU.

L'arrêté préfectoral portant autorisation des travaux a été délivré le 6 décembre 2007.

La quasi-totalité de l'emprise foncière a été acquise à l'exception de parcelles qui constituent l'assiette d'une partie des équipements publics et de lots identifiés au titre des surfaces commercialisables de la ZAC.

Par délibération en date du 30 juin 2016 le Conseil Communautaire a demandé au préfet de l'Aude d'engager la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et l'enquête parcellaire conjointe nécessaire à l'obtention d'un arrêté de DUP et de cessibilité permettant l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC au profit de la SAEM Alenis concessionnaire de l'aménagement.

La procédure d'enquête publique

Par arrêté du 22 septembre 2016 a été prescrite du 15 octobre 2016 au 15 novembre 2016 une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération.

La déclaration de projet

Par lettre en date du 14 décembre 2016 le préfet a transmis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au président de la communauté d'agglomération le Grand Narbonne en lui demandant de se prononcer par une déclaration de projet sur l'utilité publique de l'opération projetée.

Par délibération en date du 15 décembre 2016 le conseil communautaire s'est prononcé par déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération.

2 Justification de l'utilité publique du projet

Considérant que :

- ce projet s'inscrit dans la politique de développement du territoire la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne ;

- qu'il permet d'augmenter le développement économique de l'agglomération avec la création d'emplois, le développement des entreprises locales existantes et l'installation de nouvelles entreprises en adéquation avec le profil socioprofessionnel de la population active ;

- qu'il est conforme :

au PLU de la commune

au PADD

au SCOT de la Narbonnaise ;

Considérant l'avis favorable sans réserves ni recommandations du 13 décembre 2016 du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet et la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation.

Considérant que les atteintes à la propriété, ou aux intérêts généraux d'ordre environnemental, social ou économique ne sont pas excessives ou sont compensés. eu égard à l'intérêt que présente l'opération.

Considérant que l'opération est nécessaire, qu'il n'existe pas d'autre possibilité rendant inutile une éventuelle expropriation et qu'il n'existe pas d'intérêt majeur justifiant le refus du caractère d'utilité publique de l'opération.

Il y a lieu en conséquence de déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC pour l'extension de la Zone d'Activités de Montredon des Corbières 1ère tranche « Le Castellans ».

Le présent document sera annexé à l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique ce projet.

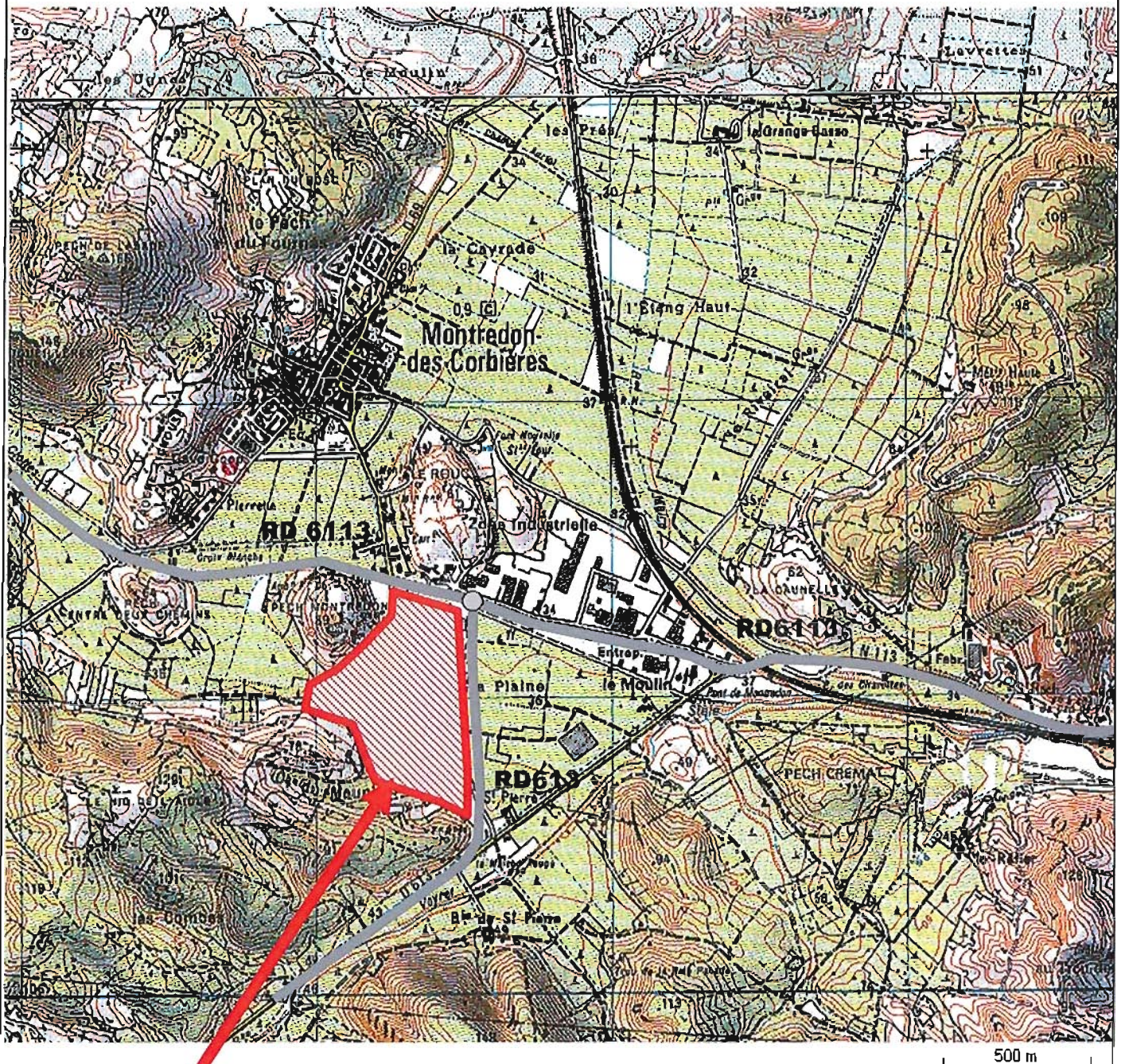
Carcassonne, le **20 FEV. 2017**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Marie-Blanche BERNARD

PLAN DE SITUATION – FOND DE PLAN IGN
Echelle 1 / 25 000



ZAC Le Castellat

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
Carcassonne, le **20 FEV. 2017**
Le Préfet.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Préfecture

Commune de MONTREDON DES CORBIERES

Etat parcellaire

Cadastré		Contenance cadastrale	Nature	Identité des propriétaires		P ou T	Emprise		Hors emprise	
Sec N°	Adresse ou lieu-dit			Tel qu'elle résulte des documents cadastraux	Tel qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration		N° du cadaastre	Surface en m²	N° du cadaastre	Surface en m²
AM 2	Rue de la combe du Meunier	0ha25a95ca	Landé	Succession de Monsieur Charles LAGIER Titulaire de droit : Docteur GUILHOU LAGIER Demeurant : 131 avenue de Lodève 34 000 MONTPELLIER	Les ayants droits du défunt Monsieur CHARLES LAGIER, décédé le 27/02/1987 sont : <u>Madame Odile, Valérie LAGIER,</u> divorcée en deuxièmes noces de Monsieur Luc Pierre Hugues Marie JESSON, divorcée en 1ères noces de Monsieur Jacques Maurice BIGET, née le 7 octobre 1943 à Rabat (Maroc) – Professeur à la retraite Demeurant : 59, rue des Cigognes à RAMONVILLE-SAINT-AGNE (31520) <u>Et Madame Edith, Lucille, Marie LAGIER,</u> épouse en 1 ^{ère} noces de Monsieur Jean-Jacques GUILHOU – Divorcée le 30/05/1991 – Epouse en 2 ^{ème} noces de Monsieur Yves PERON, née le 23 septembre 1946 à Rabat (Maroc) – Docteur en médecine retraitée Demeurant : Villa MERIC, 202 rue Philippe CASTAN à MONTPELLIER (34000).	T		2595		

arrêté annexé à mon arrêté Pour le Préfet en par délégation
de ce jour, La Secrétaire Générale, M. BERNARD

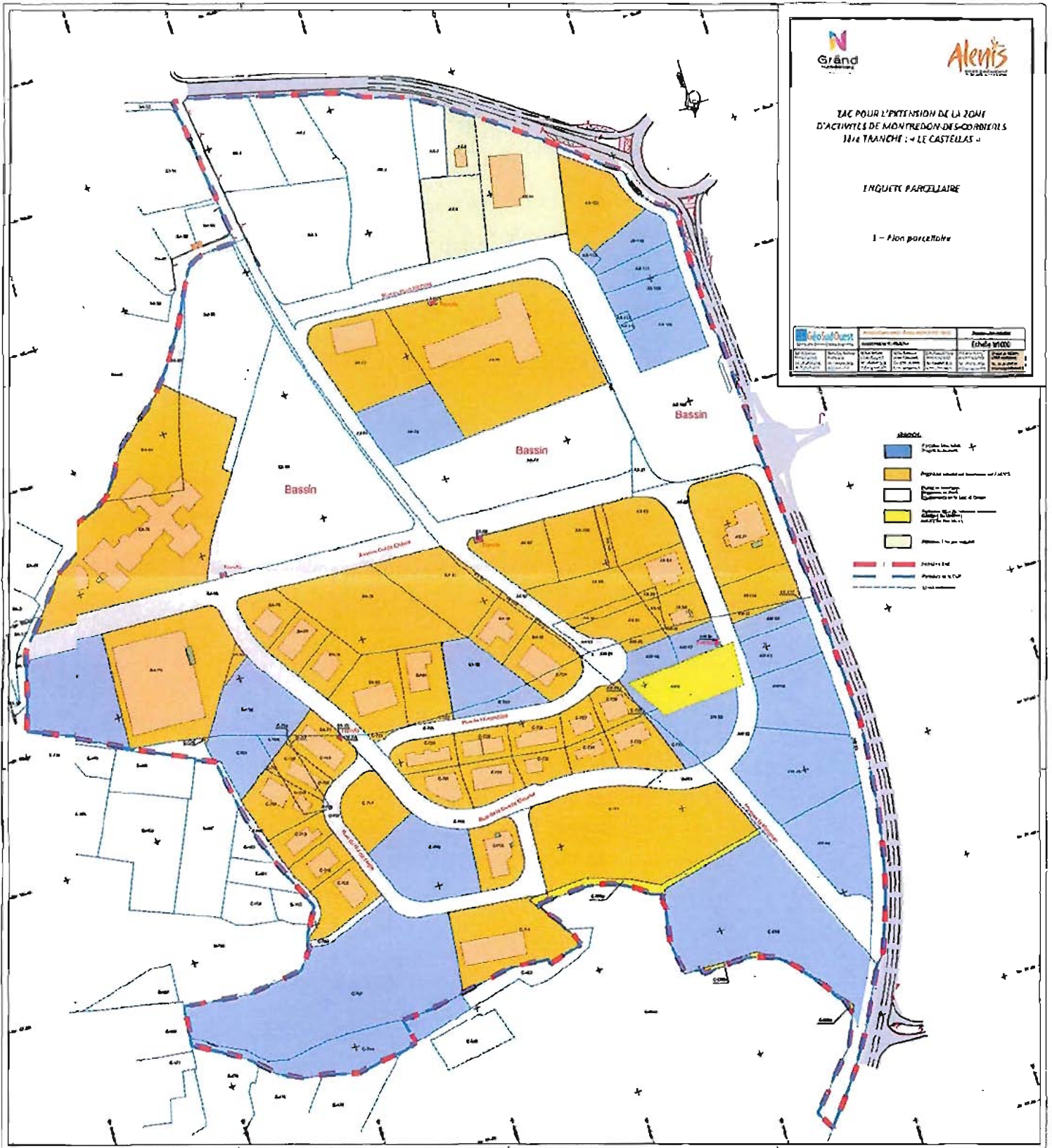
Passonné le 20 FÉV. 2017

: Préfet

13

13

Cadastré		Contenance cadastrale	Nature	Identité des propriétaires		Emprise		Hors emprise			
Sec N°	Adresse ou lieu-dit			Tel qu'elle résulte des documents cadastraux	Tel qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration	P ou T	N° du cadaastre	Surface en m²	N° du cadaastre	Surface en m²	
C 699	les combes	72ha37a82ca	Lande	Commune de Montredon des Corbières 2 rue Albin Richou à MONTREDON DES CORBIERES (11 100) GFA Marquis de Montredon de Scorrailles – 11 100 MONTREDON DES CORBIERES	Commune de Montredon des Corbières représentée par Monsieur Eric MELLET dont le siège est 2 rue Albin Richou à MONTREDON DES CORBIERES (11 100) Groupement Foncier Agricole (GFA) CHATEAUX DE MONTREDON DES CORBIERES dont le siège est à Montredon-Corbières Château de Montredon, 1 avenue des Corbières – 11 100 MONTREDON DES CORBIERES, représenté par Monsieur Marc DE MONTREDON DE SCORAILLE demeurant 3 rue du Stade à VENDARGUES (34 740)	P		1247		722 535	
				M. ALENGRIN Jean-Pierre – 0 VC Rte Départementale N 570 – 13640 LES SAINTES MARIES DE LA MER	Et Monsieur Jean-Pierre ALENGRIN médecin, époux de madame Martine Marie GONNET demeurant Mas du Pont Blanc Quartier de l'Aunes à Sainte-Maries-de-la-Mer (13 460)						



Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
Carcassonne, le **20 FEV. 2017**
Le Préfet,

Pour la Préfecture
La Secrétaire Générale de la Préfecture

(Signature)
Marie-Blanche BERNARD

Annexé

Envoyé en préfecture le 23/12/2016

Reçu en préfecture le 23/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Affiché le 23/12/2016
N° : 011-241700393-20161222-C2016_284-DE

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du Jeudi 22 décembre 2016 à 17h00	Date de convocation : jeudi 15 décembre 2016
---	---

Délibération
N°C-284/2016

Votants :	76
Suffrages exprimés :	75
Pour :	75
Contre :	-
Abstention :	01

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric MELLET

PRÉSENTS : Sylvie ALAUX, Didier ALDEBERT, Jacques BASCOU, Marie BAT, Xavier BELART, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Jacques BLAYA, Didier BOUSQUET, Claude CODORNIQU, Didier CODORNIQU, Georges COMBES, Robert DEJÉAN, Christine DELRIEU, Bernard DEVIC, Christian DURAND, Viviane DURAND, Alain FABRE, Jean-Paul FAURAN, Serge FUSTER, Catherine GOUIRY, Janine GROSBARD ST-LOUP, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Isabelle HERPE, Michel JAMMES, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Louis LABATUT, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Bertrand MALQUIER, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Eric MELLET, Didier MOULY, Carmen MOUTOT, Caroline OLIVAS-GUISSET, Jean-Marie ORRIT, Marc ORTIZ, Jacques PAIRO, Yves PENET, Alain PEREA, Jacques POCIELLO, Evelyne RAPINAT, Edouard ROCHER, Evelyne ROUFFIA, Hélène SANDRAGNE, Gérard SCHIVARDI, Jeanne-Maryse SEGUI, Guy SIE, Céline SORIANO, Marie-Christine THERON-CHET, Marcel TUBAU, Magali VERGNES

EXCUSES : Alain BOUTON, Céline CERDA, Nathalie GRANIER-CALVET, Jean-Marc PEREA, Jean-Luc RIVEL	REPRESENTES : Yves BASTIE, Cyrielle BOUISSET, Roger BRUNEL, Martine CADENA, Jean-Paul CESAR, Gérard CRIBAILLET, Marie-Noëlle GARBAY, Gilles LAUR, Ophélie LE BERRE, Jean-Michel MONIER, Eric PARRA, Armand PRADALIER, Michel PY, Alain VICO	PRÉSENTS OU REPRESENTES EN COURS DE SEANCE : Dominique MARTIN-LAVAL et Zohra TEGGOUR des délibération N°C-271/2016, Yamina ABED, Catherine BOSSIS, Sandrine MONTAGNE et Nicolas SAINTE-CLUQUE des délibération N°C-272/2016
--	---	---

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

OBJET : AMENAGEMENT ECONOMIQUE – ZAC « Le Castellans » - Déclaration d'intérêt général du projet

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.

Carcassonne, le 20 FEV. 2017
Le Préfet

20 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Monique BERTHARD

Le rapporteur rappelle que par délibération N°C-66/2006 du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2006, la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté pour l'extension de la zone d'activités de Montredon-des-Corbières 1^{ère} tranche dénommée « ZAC du Castellás » dont le périmètre s'étend sur une superficie d'environ 33 hectares.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2004, la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise, a concédé la réalisation de la ZAC Le Castellás à la société SENASUD, aujourd'hui *ALENIS*, société d'économie mixte du Grand Narbonne.

Dans ce cadre, la société ALENIS, concessionnaire de l'opération d'aménagement, a acquis par voie amiable plus de 31 hectares soit la quasi-totalité de l'emprise foncière de l'opération publique d'aménagement. Toutefois certaines emprises foncières n'ont pu être acquises.

Par délibération N°C-138/2016 en date du 30 Juin 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver le lancement la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) de la ZAC du Castellás et de la procédure de cessibilité des parcelles restant à acquérir, d'approuver le dossier d'enquête publique et parcellaires conjointes préalables à la DUP et à l'arrêté de cessibilité et a demandé à Monsieur le Préfet de l'Aude d'engager ces procédures nécessaires à la réalisation de la ZAC « Le Castellás ».

Par arrêté préfectoral du 22 septembre 2016, l'enquête publique unique portant sur l'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC, d'une part, et sur l'enquête parcellaire portant sur l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération, d'autre part, a été ouverte du 15 octobre 2016 au 15 novembre 2016 inclus, en mairie de MONTREDON DES CORBIERES.

Par courrier du 14 décembre 2016, la Préfecture de l'Aude a adressé le rapport des conclusions et avis de Monsieur Prosper EKODO, Commissaire-enquêteur, établi en date du 13 décembre 2016.

Conformément aux articles L 11-1-1 du code de l'expropriation et L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport de monsieur le Commissaire-enquêteur, par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

En application de l'article L 126-1 du Code de l'environnement, la déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

L'opération de la ZAC « Le Castellat » présente bien un caractère d'intérêt général pour les motifs suivants :

Objet de l'opération :

- Présentation du projet

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, le Grand Narbonne a initié l'aménagement de la ZAC Le Castellat ayant pour objet la réalisation d'un parc d'activités communautaire sur une superficie de 33 hectares situé au carrefour des Routes Départementales 6113 et 613 sur la commune de Montredon-des-Corbières, dans le prolongement et la continuité géographique des zones d'activités de Plaine Nord et plaine Sud de Montredon-des-Corbières.

Les travaux projetés par le Grand Narbonne concernent la réalisation des aménagements de la Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique sur la commune de Montredon des Corbières.

- Objectifs d'aménagement

Le programme prévisionnel des constructions sur la ZAC prévoit la construction d'environ 145000 m² de Surface de Plancher maximale d'activités artisanales, industrielles et tertiaires qui se développeront sur 21 hectares de foncier commercialisable.

- Equipements publics de la ZAC

Les caractéristiques des aménagements consistent en la réalisation des équipements publics de la ZAC permettant de desservir et d'aménager le parc d'activités :

- La voirie comprenant l'accès à la RD 613, l'aire d'accueil d'entrée de zone, les voies de desserte intérieure;
- La gestion des eaux pluviales avec le réseau de collecte et les bassins de régulation des eaux pluviales ;
- L'alimentation en eau potable et la défense incendie ;
- La construction du réservoir d'eau potable ;
- L'assainissement des eaux usées ;
- Les postes de transformation et les travaux d'électrification ;
- Les travaux de terrassement pour la conduite de gaz;
- Le réseau de télécommunication et desserte réseau ;
- L'éclairage public de la zone ;
- Les espaces paysagers ;

La signalétique

Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet :

Dans ce contexte l'opération d'aménagement de la ZAC « Le Castellias » vise à :

- Valoriser 32 ha de terres en friches et de terres agricoles à terme enclavées dans le développement de l'extension des zones d'activités environnantes,
- Re-qualifier la façade sur la RD 6113 et la RD 613 situé en entrée de village,
- Traiter la continuité avec les sites environnants,
- Intégrer les constructions existantes et les habitations aux abords dans la conception du projet,
- Inscrire le projet dans le paysage environnant à l'interface tissu urbain/espace naturel.

Le projet consiste en l'aménagement d'un parc d'activités économiques qui :

- Puisse accueillir aussi bien des activités artisanales, industrielles.
- Marque l'image de l'entrée dans une logique dynamique.
- S'inscrire en continuité des zones d'activités existantes.
- Utilise le potentiel d'un site aujourd'hui en friche.

Le parc d'activités du Castellias doit permettre d'une part de répondre aux besoins des entreprises désirants s'installer, et d'autre part de participer au renforcement du pôle économique de l'agglomération du Grand Narbonne.

Résultat de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pur et simple à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et à la prise en considération de l'emprise parcellaire nécessaire au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Le Castellias, à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles sur la commune de Montredon-des-Corbières.

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement de la ZAC « Le Castellias ».

Il est précisé qu'au vu de l'avis du commissaire enquêteur, aucune modification du projet n'a à être apportée au dossier déjà examiné en commission pour les précédentes délibérations.

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et L. 126-1,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016, organisant l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation de la ZAC Le Castellans,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu la délibération N°C-138/2016 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne en date du 30 Juin 2016 approuvant le lancement la procédure de déclaration d'utilité publique,

Par 75 voix pour, et 1 abstention, le Conseil décide :

- de déclarer d'intérêt général le projet de la ZAC « Le Castellans »,
- de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique ainsi que l'arrêté de cessibilité des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de la ZAC le Castellans au profit de la société *Alenis*, concessionnaire de l'opération d'aménagement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article R126-2 du Code de l'Environnement, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Montredon des Corbières précisant la possibilité pour le public de consulter en ces lieux le document comportant le texte de la déclaration de projet.

Il en sera de même au siège du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération.

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : |PREF|
et de sa publication
le : |AFF|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme.

Le Président,

Jacques BASCOU





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

*Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques
des objets mobiliers pour la commune de Belcaire (11340).*

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur;



- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,
- Vu** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers lors de la séance du 30 novembre 2016 ;
- Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,




CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et/ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

BELCAIRE - Propriétaire : la commune		
40MFA348	Vase-cornet en porcelaine de Valentine (St-Gaudens) 19 ^e s.	 INSCRIPTION
40MFA345	Ciboire 19 ^e s.	 INSCRIPTION

4OMFA347	Coupe à quêter 19 ^e (déb)	 INSCRIPTION
4OMFA4894 OMFA351	Bannière des secours mutuels (n° 351) et bannière des Saints Cosme et Damien (n° 489) 19 ^e s.	 INSCRIPTION
4OMFA353	Reliquaires en bois doré (sorte de pots à flammes) 19 ^e s. (début)	 INSCRIPTION

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, au préfet de la région Occitanie et au directeur régional des affaires culturelles, sera notifié aux propriétaires et aux dépositaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Carcassonne, le 24 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Marie-Blanche BERNARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

*Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques
des objets mobiliers pour la commune de Belfort sur Rebenty (11140).*

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,



- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,
- Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers lors de la séance du 30 novembre 2016 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,




CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et/ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

BELFORT-sur-REBENTY - Propriétaire : la commune		
4OMFA367	Calice en argent 1819-1838	 INSCRIPTION
4OMFA368	Encensoir – Bronze argenté 17 ^e s.	 INSCRIPTION

4OMFA369	Ciboire en argent –Favier Pierre-Henri et Jean-Baptiste, orfèvres à Paris Napoléon III	 INSCRIPTION
4OMFA373	Claquoir 19 ^e ou 20 ^e	 INSCRIPTION
4OMFA374	Bénitier à godrons en brèche de Baixas 18 ^e s.	 INSCRIPTION

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, au préfet de la région Occitanie et au directeur régional des affaires culturelles, sera notifié aux propriétaires et aux dépositaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Carcassonne, le 24 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Marie-Blanche BERNARD



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

*Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques
des objets mobiliers pour la commune de Bram (11150).*

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,



- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,
- Vu** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers lors de la séance du 30 novembre 2016 ;
- Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et/ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

BRAM - Propriétaire : la commune		
40M3733	Bénitier en marbre de Caunes 18 ^e	 INSCRIPTION
40M3731	Retable de la chapelle nord 18 ^e / 19 ^e	 INSCRIPTION

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, au préfet de la région Occitanie et au directeur régional des affaires culturelles, sera notifié aux propriétaires et aux dépositaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Carcassonne, le 24 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Marie-Blanche BERNARD



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

*Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques
des objets mobiliers pour la commune de Camurac (11340).*

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,




- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,
- Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers lors de la séance du 30 novembre 2016 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,








CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et/ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.




ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

CAMURAC – Propriétaire : la commune,		
40MFA485	GRAND ORNEMENT ROUGE Chasuble rouge en velours et broderies d'or; tissu gaufré ; dans le dos croix avec agneau pascal couché sur la croix ; - Voile du calice ; - Etole 19° s. -début	 INSCRIPTION
40MFA477	GRAND ORNEMENT NOIR damassé - Chasuble : décor argent (lamé) néogothique architectural, avec croix et linceul ; larmes d'argent, sablier ; les petites croix de devant ont été rapportées tardivement (105 x 70) - Etole, manipule, - bourse du corporal ; voile + croix en dentelle d'argent vers 1845	 INSCRIPTION
40MFA486	Etole pastorale dorée : décor floral 19° s. (début)	 INSCRIPTION

4OMFA487	Bannière du Sacré-Cœur ; époque de la Grande Guerre vers 1914-1918	 INSCRIPTION
4OMFA488	Bannière du groupe des Vaillantes de Camurac vers 1880	 INSCRIPTION
4OMFA489	Bannière des Saints Just et Pasteur 19 ^e s.	 INSCRIPTION
4OMFA490	Bannière de la Vierge	 INSCRIPTION
4OMFA492	Bénitier en brèche de Baixas (P.O.) 18 ^e s.	 INSCRIPTION
4OMFA493	Cuve baptismale en brèche de Baixas (P.O.) 18 ^e s.	 INSCRIPTION
4OMFA494	Siège presbytéral bois 19 ^e s.	 INSCRIPTION

4OMFA497	Chandeliers d'autel en bronze (5) un est à nettoyer 18 ^e s.	 INSCRIPTION
4OMFA498	Ostensoir – François FAVIER – Toulouse – Successeur de Louis III Samson. 19 ^e - début	 INSCRIPTION
4OMFA496	Piles baptismales en cuivre (2) 18 ^e s.	 INSCRIPTION

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, au préfet de la région Occitanie et au directeur régional des affaires culturelles, sera notifié aux propriétaires et aux dépositaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Carcassonne, le 24 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Marie-Blanche BERNARD



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

*Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques
des objets mobiliers pour la commune de Carcassonne (11000).*

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
- Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers lors de la séance du 30 novembre 2016 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,





CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et/ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.






A R R E T E



ARTICLE 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

CARCASSONNE – Cathédrale Saint-Michel - Propriétaire : l'État		
4OM2889	Ornements liturgiques dorés Chasuble, voile de calice, étole et manipule or 19e s.	 INSCRIPTION
4OM2902	Ornements liturgiques réversibles rouges et blancs chasuble, étole et voile de calice rouges et blanches début 19e s.	 INSCRIPTION

4OM2906	Ornement liturgique violet et blanc Chasuble réversible rouge et blanche début 19e s.	 <p>INSCRIPTION</p>
4OM3031	Ornements liturgiques rouges Chasuble, chape (11), dalmatique (5), étole, manipule (3), voile de calice, bourse, devant d'autel, grémial, voile huméral milieu 19e s. Napoléon III	 <p>INSCRIPTION CLASSEMENT</p>
4OM3032	Ornements liturgiques rouges et blancs Chasuble, bourse et manipule rouges et blancs début 19e s.	/
4OM3039	Chape en soie rouge Limal-Bauchon, Paris 1884.	 <p>INSCRIPTION</p>
4OM3041	Ornements liturgiques rouges Chasuble et étole rouges à bouquets de fleurs multicolores. début 19e s.	 <p>INSCRIPTION</p>

4OM3071	Ornements liturgiques verts Chasuble, étole vertes 18e et 19e	 <p>INSCRIPTION</p>
4OM3086	Ornement liturgique blanc Etole pastorale blanche début 19e s.	 <p>INSCRIPTION</p>
4OM3100	Ornement liturgique rouge et blanc Etole pastorale réversible rouge et blanche début 19e s.	 <p>INSCRIPTION</p>
4OM3101	Ornements liturgiques violets et blancs Chasuble, voile de calice, manipule et bourse réversibles violets et blancs + N° 2905 : Chape réversible violette et blanche début 19e s.	 <p>INSCRIPTION CLASSEMENT</p>
4OMFA236	Buffet du grand orgue 1857	 <p>INSCRIPTION CLASSEMENT</p>
4OMFA237	3 ampoules aux saintes huiles et leur coffre 19e s.	<p>/</p> <p>INSCRIPTION</p>

4OMFA238	Ampoules aux saintes huiles globulaires et à long col. 19e ou début du 20e s.	 INSCRIPTION
4OMFA444	Missel de Mgr Bazin de Bezons 18e s.	/ INSCRIPTION
4OMFA199	Reliquaire : bras de Sainte Anne (Armand Calliat – Lyon) 1897	 INSCRIPTION CLASSEMENT

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, au préfet de la région Occitanie et au directeur régional des affaires culturelles, sera notifié aux propriétaires et aux dépositaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Carcassonne, le 24 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Marie-Blanche  BERNARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques
des objets mobiliers de la Cathédrale Saint-Nazaire de la commune de Carcassonne.**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,




- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,
- Vu** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers lors de la séance du 30 novembre 2016 ;
- Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,






CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et/ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.




ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

CARCASSONNE – Cathédrale Saint-Nazaire - Propriétaire : l'Etat		
40MFA320	Garniture d'autel (6 chandeliers en bronze) 18 ^e	 INSCRIPTION
40MFA523	Lanterne de procession 17 ^e s	 INSCRIPTION
40MFA312	Grand reliquaire de forme architectonique (maquette d'église) avec émaux. Reliquaire de sainte Anne, Calliat Lyon (?) à vérifier 19 ^e fin	 INSCRIPTION CLASSEMENT

4OM2926	Calice tonkinois 19 ^e s.	 INSCRIPTION
4OMFA511	Verrou de la porte de l'ancienne chaufferie et sa plaque de blocage. La porte est également ancienne 14 ^e s.	/ INSCRIPTION
4OMFA448	Tableau et son cadre : vue intérieure de St-Nazaire. Signé GUIRAUD 19 ^e	/ INSCRIPTION
4OMFA326	Aspersoir (argent ? non poinçonné) et son goupillon en argent 19 ^e début	 INSCRIPTION
4OMFA449	Croix de procession en bronze doré – époque Louis XVI fin 18 ^e	/ INSCRIPTION
4OMFA295	Ornements de brocart blanc début 19 ^e	 INSCRIPTION
4OMFA284	Ornement de brocart or Chape en brocart et décor de bouquets de fleurs début 19 ^e	 INSCRIPTION
4OMFA286	Bannière de Saint Nazaire et de la Vierge 19 ^e s.	 INSCRIPTION

4OMFA290	Bannière de la Vierge par Jacques Ourtal (Propriété :ASSOCIATION DIOCESAINE ?) 20 ^e s.	 <p style="text-align: center;">INSCRIPTION</p>
4OMFA303	Fonts baptismaux en marbre turquin de Caunes-Minervois (gris et incarnat) 18 ^e s.	 <p style="text-align: center;">INSCRIPTION</p>
4OMFA328	Encensoir en argent style Louis XV	 <p style="text-align: center;">INSCRIPTION</p>

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, au préfet de la région Occitanie et au directeur régional des affaires culturelles, sera notifié aux propriétaires et aux dépositaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Carcassonne, le 24 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Marie-Blanche BERNARD

*Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques
des objets mobiliers la commune de Cépie (11300).*

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,



- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,
- Vu** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers lors de la séance du 30 novembre 2016 ;
- Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,






CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et/ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.




A R R E T E

ARTICLE 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

CEPIE - Propriétaire : la commune		
4OMFA400	Retable (colonnes et corniche) et tableau de Rouch « EOUCH FECIT 1832 » 17 ^e s.	 <p style="text-align: center;">INSCRIPTION</p>
4OMFA401	Tabernacle bois doré 18 ^e Louis XV	 <p style="text-align: center;">INSCRIPTION CLASSEMENT</p>

4OMFA434	Statue de St Etienne (grande) polychromie du 19 ^e s. 17 ou 18 ^e	 <p>INSCRIPTION</p>
4OMFA402	Statuette-reliquaire de Saint Etienne (bois doré) 18 ^e	 <p>INSCRIPTION</p>
4OMFA404 4OMFA405 4OMFA403	Mobilier du chœur composé d'un long banc-placard + un grand prie-Dieu--placard (ou prie-Dieu) + un siège presbytéral . 17 ^e s. époque Louis XIV	 <p>INSCRIPTION</p>
4OMFA406	Banc dit « du Maire » 19 ^e	 <p>INSCRIPTION</p>
4OMFA409	Chandeliers (bronze) (2) 17 ^e	 <p>INSCRIPTION</p>

4OMFA408	Coupe pour la quête 19 ^e début	 INSCRIPTION
4OMFA419	Ostensoir (THIERY Marie) Paris (1853-1885)	 INSCRIPTION
4OMFA429	Cuve baptismale à godrons en marbre turquin incarnat de Caunes 18 ^e s.	 INSCRIPTION

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, au préfet de la région Occitanie et au directeur régional des affaires culturelles, sera notifié aux propriétaires et aux dépositaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Carcassonne, le 24 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,


 Marie-Blanche BERNARD



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

*Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques
des objets mobiliers pour la commune de Latourette-Cabardès (11380)*

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,


- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,
- Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers lors de la séance du 30 novembre 2016 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et/ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

<i>LATOURETTE-CABARDES - (Propriétaire : la commune)</i>		
4OMFA512	Chaire à prêcher (bois sculpté) Epoque Louis XV - 18 ^e s.	 INSCRIPTION

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, au préfet de la région Occitanie et au directeur régional des affaires culturelles, sera notifié au propriétaire et au dépositaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Carcassonne, le 24 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Marie-Blanche BERNARD



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers du Château de RUSSOL sur la commune de Laure-Minervois (11800)

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,
- Vu** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers lors de la séance du 30 novembre 2016 ;
- Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et/ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

LAURE-MINERVOIS - Château de RUSSOL (propriété privée)		
/	Paravent signé de CAMBEROQUE 1950	 INSCRIPTION
/	Voiture hippomobile (calèche) PB 19 ^e	 INSCRIPTION

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, au préfet de la région Occitanie et au directeur régional des affaires culturelles, sera notifié au propriétaire et au dépositaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Carcassonne, le 24 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Marie-Blanche BERNARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

*Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques
des objets mobiliers pour la commune de Merial (11140).*

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,



- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,
- Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers lors de la séance du 30 novembre 2016 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,



CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et/ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

MÉRIAL - Propriétaire : la commune		
4OMFA355	Chasuble blanche (tissu : damas de soie et croix brodée de soies multicolores – fleurs) 19 ^e début - vers 1830-1850	 INSCRIPTION
4OMFA357	Cuve baptismale à godron et son pied, en brèche de Baixas (PO) 18 ^e s.	 INSCRIPTION

4OMFA362	Meuble de sacristie en bois sculpté (époque Louis XIV) 17 ^e s.	 <p style="text-align: center;">INSCRIPTION</p>
4OMFA364	Calice médaillons représentant Saint Jean de la Croix et saint Benoît et un ostensor (dans le 3 ^e) JBD orfèvre à Paris. 19 ^e début entre 1819 et 1838	 <p style="text-align: center;">INSCRIPTION</p>

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, au préfet de la région Occitanie et au directeur régional des affaires culturelles, sera notifié aux propriétaires et aux dépositaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Carcassonne, le 24 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Marie-Blanche BERNARD

*Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques
des objets mobiliers pour l'association 1901 « Copains de la Mary-Flore »
sur la commune de Narbonne (11100)*

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,


- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,
- Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers lors de la séance du 30 novembre 2016 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et/ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

NARBONNE – Propriétaire Association 1901 « Copains de la Mary-Flore »		
4OMFA450	Embarcation « Catalane » 20e s (1944)	 INSCRIPTION CLASSEMENT

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, au préfet de la région Occitanie et au directeur régional des affaires culturelles, sera notifié au propriétaire et au dépositaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Carcassonne, le 24 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Marie-Blanche BERNARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

*Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques
des objets mobiliers pour la commune de Saint-Polycarpe (11300).*

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,



- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
- Vu** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers lors de la séance du 30 novembre 2016 ;
- Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,








CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et/ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

ST-POLYCARPE - Propriétaire : la commune		
4OMFA275	Anges adoreurs (2) 18 ^e s.	 INSCRIPTION
4OMFA329	Ancien baldaquin du maître autel (éléments) 18 ^e s.	 INSCRIPTION

4OMFA339	Cuve baptismale 14 ^e (?)	 INSCRIPTION
4OMFA307	Croix de procession en partie en argent 17 ^e s.	 INSCRIPTION
4OMFA330 4OMFA337	Garniture d'autel (chandeliers : 2 fois 2) + croix 18 ^e s.	 INSCRIPTION
4OMFA334	Garniture d'autel (chandeliers 4) différente de la précédente 18 ^e s.	 INSCRIPTION
4OMFA336	Calice et patène de Hilaire Bonnet – Œuvre d'un orfèvre parisien 1809-1838	 INSCRIPTION
4OMFA375	Ciboire en argent avant 1819	 INSCRIPTION
4OMFA378	Coupe à quêter (2) 1819-1838	 INSCRIPTION

4OMFA389	Chasuble drap d'or broché de fils de soie multicolores vers 1830	 INSCRIPTION
4OMFA393	Drap mortuaire – ratine ? – et broderies d'argent fin 19 ^e s.	 INSCRIPTION
4OMFA399	Tabernacle avec inscription fin 18 ^e s. ou début 19 ^e	 INSCRIPTION
4OMFA305	Bénitier en marbre turquin de Caunes-Minervois (incarnat et gris) 18 ^e s. (?)	 INSCRIPTION

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, au préfet de la région Occitanie et au directeur régional des affaires culturelles, sera notifié aux propriétaires et aux dépositaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Carcassonne, le 24 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,


 Marie-Blanche BERNARD

*Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques
des objets mobiliers pour la commune de Verzeille (11250).*

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,



- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,
- Vu** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers lors de la séance du 30 novembre 2016 ;
- Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,



CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et/ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

VERZEILLE – Propriétaire : la commune.		
40MFA451	Retable + Maître autel 18 ^e s.	 <p align="center">INSCRIPTION</p>
40MFA454	Tableau et son cadre 17 ^e / 18 ^e	 <p align="center">INSCRIPTION</p>

40MFA456	Ensemble des fonts baptismaux ; meuble en bois et cuve baptismale en marbre turquin incarnat de Caunes-Minervois. 18 ^e s.	 INSCRIPTION
40MFA452	Lustre à pampilles – époque Charles X 19 ^e	 INSCRIPTION

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, au préfet de la région Occitanie et au directeur régional des affaires culturelles, sera notifié aux propriétaires et aux dépositaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Carcassonne, le 24 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Marie-Blanche BERNARD

Direction des collectivités et du territoire
Bureau de l'administration territoriale

Arrêté préfectoral

relatif à l'enquête publique portant sur les demandes de permis de construire sollicitée par la société
« COMPAGNIE DU SOLEIL 24 », en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
d'une puissance supérieure à 250 KWc située sur les communes de CARCASSONNE et BERRIAC
lieu-dit « Les Plos»

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1, L.422-2, R.421-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I) ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu les demandes de permis de construire n° 011 069 15 R0055 et n°011 037 15 D0008 déposées, respectivement en mairies de CARCASSONNE et BERRIAC, complétés le 16 septembre 2015, par la société « COMPAGNIE DU SOLEIL 24 », représentée par Monsieur Thierry CONIL, relatives à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur le territoire des communes de CARCASSONNE et BERRIAC lieu-dit « Les Plos » ;

Vu les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu l'avis en date du 13 mai 2016 de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, consulté en sa qualité d'autorité de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu la décision n° E17000036/34 13 février 2017 de Mme le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Richard CONNES, architecte urbaniste, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude chargée de l'administration de l'État dans le département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du **lundi 03 avril 2017 au mardi 02 mai 2017 inclus**, soit une durée de 30 jours, portant sur une demande de deux permis de construire sollicitée par la société « COMPAGNIE DU SOLEIL 24 », relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc, sur le territoire des communes de CARCASSONNE et BERRIAC lieu-dit « Les Plos » ;

Caractéristiques et composition globale du projet : le projet consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol « les Plos » qui se situe dans le département de l'Aude. Les parcelles concernées par le projet sont implantées sur les communes de CARCASSONNE et BERRIAC et disposent d'une superficie totale de 10,6 ha ; 8 ha seront clôturés et utilisés pour accueillir les panneaux photovoltaïques et des installations annexes de 120 m² de surface de plancher au total (3 locaux techniques et 1 poste de livraison). Une piste périmétrale interne sera réalisée. La surface des panneaux solaires cumulée est de 29 011 m² (postes électriques).

– Technologie	Structures fixes orientées vers le sud
– Nature des panneaux photovoltaïques	Cristallin à haut rendement
– Nombre de panneaux	17840
– Nombre de tables	892 supportant 20 modules
– Puissance	Total 5 MWc
– Clôtures	Clôture périphérique sur l'ensemble du projet de 2m de hauteur
– Postes onduleurs/transformateurs	3 locaux techniques sur BERRIAC
– Poste de livraison	1 sur la commune de BERRIAC
– Surface clôturée	8 ha
– Surface de panneaux	21 011 m ²
– Surface de plancher	120 m ² (30 m ² de surface de plancher par bâtiment)
– Citerne	1 citerne de 120 m ³

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

– Portails	2 (accès principal et secondaire)
------------	-----------------------------------

ARTICLE 2 :

Mr Richard CONNES, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée.

ARTICLE 3 :

pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera mis à disposition du public dans les mairies de **Carcassonne, siège de l'enquête**, et de Berriac où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée sur le site internet :

<http://www.carcassonne.org>

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit par courrier à la Mairie de Carcassonne – 32 Rue Aimé Ramond – 11835 CARCASSONNE CEDEX 9 - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, soit sur le site internet de la ville de Carcassonne : <http://www.carcassonne.org>

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public, en libre accès et gratuitement pour consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture du public à la mairie de Carcassonne.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- **mardi 04 avril 2017 de 08 heures 30 à 12 heures 30 en mairie de CARCASSONNE**
- **mercredi 12 avril 2017 de 9 heures 00 à 12 heures 00 en mairie de BERRIAC**
- **mercredi 19 avril de 13 heures 30 à 18 heures 00 en mairie de CARCASSONNE**
- **mardi 02 mai 2017 de 14 heures 00 à 17 heures 00 en mairie de BERRIAC.**

ARTICLE 5 :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Un exemplaire des journaux dans lesquels seront publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera en outre affiché en mairies de CARCASSONNE et de BERRIAC, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Cet avis sera également affiché à la mairie de VILLEDUBERT, TREBES, MONTIRAT, PALAJA, CAZILHAC, CAVANAC, COUFFOULENS, ROULLENS, LAVALETTE, CAUX ET SAUZENS, PEZENS, PENNAUTIER, VILLEMOUTAUSSOU, aux endroits réservés à cet effet, et dans la mesure du possible à l'extérieur, dans les mêmes conditions de délai et de durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> ([Accueil](#) > [Publications](#) > [Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\)](#) > [Le photovoltaïque](#)).

ARTICLE 6 :

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie, consulté en sa qualité d'autorité de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis le 13 mai 2016, joint au dossier d'enquête.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sont consultables à la préfecture de l'Aude.

L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> (publications – avis autorité environnementale), ainsi que sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie : (<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>).

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Monsieur Frédéric THEROND – COMPAGNIE DU SOLEIL 24 – LeTriade II – Parc d'Activités Millénaire II 215 rue Samuel Morse CS 20756 – 34967 MONTPELLIER CEDEX 2 – Tél : 04 99 54 73 50 – Mobile : 06 17 09 59 48.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 :

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie au responsable du projet, en mairie de CARCASSONNE, **siège de l'enquête publique**.

ARTICLE 10 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de CARCASSONNE, à la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture et seront publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> (Accueil > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque).

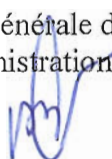
Le rapport et les conclusions motivées seront communiqués aux personnes intéressées qui en feront la demande au préfet de l'Aude (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) et à leurs frais.

ARTICLE 11 :

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, les maires des communes de CARCASSONNE, BERRIAC, VILLEDUBERT, TREBES, MONTIRAT, PALAJA, CAZILHAC, CAVANAC, COUFFOULENS, ROULLENS, LAVALETTE, CAUX ET SAUZENS, PEZENS, PENNAUTIER, VILLEMOUTAUSSOU, la société « COMPAGNIE DU SOLEIL 24 », et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 4 MARS 2017

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,



Marie-Blanche BERNARD

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>